



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-quatrième session

Bonn, 16-26 mai 2016

Point 4 b) de l'ordre du jour

Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Fourniture d'un appui financier et technique

Fourniture d'un appui financier et technique

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec intérêt les informations communiquées par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur l'appui financier apporté par le FEM à l'établissement des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹.
2. Le SBI a invité le FEM à continuer de fournir des informations détaillées sur ses activités relatives à l'élaboration des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements et de décaissement des fonds, ainsi qu'une date approximative de soumission des rapports biennaux actualisés au secrétariat, pour examen par le SBI à sa quarante-cinquième session (novembre 2016).
3. Le SBI a noté qu'au 16 mai 2016, 32 Parties non visées à l'annexe I avaient soumis leur premier rapport biennal actualisé et que 11 autres Parties non visées à l'annexe I comptaient soumettre le leur d'ici au 31 décembre 2016.
4. Il a noté également qu'au 16 mai 2016, le secrétariat du FEM avait reçu et traité au total 92 demandes d'appui financier de Parties non visées à l'annexe I pour établir leur premier rapport biennal actualisé, dont 5 avaient été faites après la date limite initiale de soumission des premiers rapports biennaux actualisés en décembre 2014. Le FEM a aussi reçu 12 demandes d'appui financier de Parties non visées à l'annexe I pour établir leur deuxième rapport biennal actualisé ; quatre de ces rapports biennaux actualisés devaient être présentés d'ici au 31 décembre 2016.
5. Le SBI a noté en outre qu'au 24 mai 2016, un grand nombre de rapports biennaux actualisés de Parties non visées à l'annexe I étaient encore attendus, tout en prenant en considération les difficultés que ces Parties ont rencontrées pour soumettre leur rapport biennal actualisé dans les délais. Il a rappelé les dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 41 de la décision 2/CP.17, selon lesquelles les Parties non visées à l'annexe I, selon leurs

¹ FCCC/SBI/2016/INF.2.



capacités et le niveau de soutien apporté pour l'établissement de rapports, devaient soumettre leur premier rapport biennal actualisé pour décembre 2014 au plus tard. Il a invité les Parties non visées à l'annexe I n'ayant pas encore achevé et soumis leur premier rapport biennal actualisé à le faire dans les meilleurs délais.

6. Rappelant la décision 2/CP.17, le SBI a de nouveau demandé instamment² aux Parties non visées à l'annexe I qui n'avaient pas encore soumis leur demande d'appui au FEM pour l'établissement de leur premier rapport biennal actualisé à le faire dans les meilleurs délais. En outre, il a invité les organismes d'exécution du FEM à continuer de faciliter l'élaboration et la communication des propositions de projets par les Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leur rapport biennal actualisé et de répondre aux propositions de projet.

7. Le SBI a rappelé les informations communiquées par le FEM dans son rapport à la vingt et unième session de la Conférence des Parties³ sur les procédures permettant aux Parties non visées à l'annexe I d'obtenir un financement pour l'établissement de leurs communications nationales et de plusieurs rapports biennaux actualisés en présentant une seule demande. Notant que 13 Parties avaient utilisé cette procédure facilitée avec succès, le SBI a invité toutes les Parties non visées à l'annexe I à étudier la possibilité de demander un appui financier pour l'établissement de rapports multiples en présentant une seule demande, et a prié les agents d'exécution du FEM de répondre à ces demandes dans les délais voulus.

8. Le SBI a pris note avec intérêt des informations communiquées par le FEM sur son programme d'appui mondial à l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés⁴, en particulier concernant la mise au point et l'exécution de son programme de travail pour 2016. Le SBI a invité les Parties non visées à l'annexe I à tirer profit des possibilités d'assistance et d'appui techniques offertes par ce programme.

9. Le SBI a noté avec satisfaction que le FEM avait sensiblement progressé dans la mise en place de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence comme la demande en avait été faite à la vingt et unième session de la Conférence des Parties⁵. Il a rappelé la demande qu'il avait adressée au FEM de présenter des renseignements complémentaires sur cette question dans son rapport à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (novembre 2016).

10. Le SBI a salué la contribution du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, qui a fourni un soutien technique auxdites Parties, et a instamment demandé aux pays développés parties visés à l'annexe II de la Convention et aux autres pays développés parties en mesure de le faire de fournir des ressources financières pour l'exécution du programme de travail du Groupe consultatif d'experts⁶.

² FCCC/SBI/2012/15, par. 53.

³ FCCC/CP/2015/4, p. 12.

⁴ Projet administré conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dont l'objectif est de renforcer l'appui aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement en temps voulu de leurs communications nationales et de leurs rapports biennaux actualisés.

⁵ Décision 1/CP.21, par. 86.

⁶ On trouvera des précisions sur le programme de travail du Groupe consultatif d'experts à l'adresse http://unfccc.int/files/national_reports/non-annex_i_natcom/cge/application/pdf/updated-cge_workprogramme_2016_2018docx.pdf.

11. Le SBI, rappelant les demandes de complément d'aide technique⁷ faites par des Parties non visées à l'annexe I afin d'améliorer au niveau national leur capacité de continuer à respecter leurs obligations en matière d'établissement de rapports, a aussi instamment demandé aux pays développés parties visés à l'annexe II de la Convention et aux autres pays développés parties en mesure de le faire de fournir des ressources financières pour permettre au secrétariat d'exécuter les activités visées dans la conclusions de sa quarante-deuxième session⁸. Il a noté que ces activités aident les Parties non visées à l'annexe I à renforcer leurs capacités en matière de transparence, et a prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa quarante-cinquième session, des progrès accomplis à cet égard, s'agissant notamment des ateliers régionaux pertinents organisés en 2016.

⁷ FCCC/SBI/2015/10, par. 29.

⁸ Voir note 7 ci-dessus.